



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-074

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-079 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage CADENE ET FILS – route de Rodez – 12240 RIEUPEYROUX (2 pages)	Page 4
12-2018-04-24-076 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ASPTT RODEZ – 8 rue des Charpentiers – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 7
12-2018-04-24-081 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le camping DES DEUX RIVIERES – 61 avenue de l'Aigoual – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 10
12-2018-04-24-078 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin CELIO – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 13
12-2018-04-24-080 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin L'ILE AUX JOURNAUX – carrefour Peyre Stebe – 12740 SEBAZAC-CONCOURES (2 pages)	Page 16
12-2018-04-24-072 - Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans la LINGERIE COSTES – 13 rue du Bal – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 19
12-2018-04-24-020 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – 15 Allée de l'Amicale – 12210 LAGUIOLE. (2 pages)	Page 22
12-2018-04-24-019 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – Espace Les Cayres – 12210 LAGUIOLE (2 pages)	Page 25
12-2018-04-24-082 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – 8 avenue des Balquières – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 28
12-2018-04-24-052 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – rue de l'Artisanat – 12450 LUC – LA PRIMAUBE (2 pages)	Page 31
12-2018-04-24-050 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – ZA du Ruau – 12110 AUBIN (2 pages)	Page 34
12-2018-04-24-064 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin LIDL – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 37
12-2018-04-24-043 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES – boulevard Georges Brassens – Zac Cap du Crès – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 40
12-2018-04-24-038 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES – espace commercial St Marc -12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 43
12-2018-04-24-049 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin SEPHORA – 10 rue neuve – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 46
12-2018-04-24-053 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire Occitane – Place des Martyrs – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 49

12-2018-04-24-077 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire Occitane – rue de l'Eglise – 12290 PONT-DE-SALARS (2 pages)	Page 52
12-2018-04-24-063 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – centre commercial de l'Horizon – 12850 LUC – LA PRIMAUBE (2 pages)	Page 55
12-2018-04-24-065 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Sté Générale – 2-4 place Général de Gaulle – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 58
12-2018-04-24-022 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 27 avenue Pierre Sémard – 12150 SEVERAC-D'AVEYRON (2 pages)	Page 61
12-2018-04-24-028 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 58 rue Cayrade – 12800 DECAZEVILLE (2 pages)	Page 64
12-2018-04-24-029 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – avenue de Rodez – 12390 RIGNAC (2 pages)	Page 67

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-079

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le garage CADENE ET FILS – route de Rodez –
12240 RIEUPEYROUX

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-043 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage CADENE ET FILS – route de Rodez – 12240 RIEUPEYROUX.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage CADENE ET FILS – route de Rodez – 12240 RIEUPEYROUX, présentée par M. Olivier CADENE gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Olivier CADENE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le garage CADENE ET FILS – route de Rodez – 12240 RIEUPEYROUX.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170075 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Olivier CADENE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-076

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement ASPTT RODEZ – 8 rue des
Charpentiers – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-046 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ASPTT RODEZ – 8 rue des Charpentiers – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ASPTT RODEZ – 8 rue des Charpentiers – 12000 RODEZ, présentée par M. Bernard VERDIER président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Bernard VERDIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ASPTT RODEZ – 8 rue des Charpentiers – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180001 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Bernard VERDIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du président de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-081

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le camping DES DEUX RIVIERES – 61 avenue de
l'Aigoual – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-40 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le camping DES DEUX RIVIERES – 61 avenue de l'Aigoual – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le camping DES DEUX RIVIERES – 61 avenue de l'Aigoual – 12100 MILLAU, présentée par M. Hervé DELOZANE-JOANNES président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Hervé DELOZANE-JOANNES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le camping DES DEUX RIVIERES – 61 avenue de l'Aigoual – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170080 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Hervé DELOZANNE-JOANNES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-078

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le magasin CELIO – l’Estréniol – 12850
ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-044 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin CELIO – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin CELIO – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Bernard MARREQUESTE gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Bernard MARREQUESTE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le magasin CELIO – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170003 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Bernard MARREQUESTE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-080

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le magasin L'ILE AUX JOURNAUX – carrefour
Peyre Stebe – 12740 SEBAZAC-CONCOURES

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-041 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin L'ILE AUX JOURNAUX – carrefour Peyre Stebe – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin L'ILE AUX JOURNAUX – carrefour Peyre Stebe – 12740 SEBAZAC-CONCOURES, présentée par Mme Bénédicte VIDAL gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Bénédicte VIDAL est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le magasin L'ILE AUX JOURNAUX – carrefour Peyre Stebe – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170079 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Bénédicte VIDAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-072

Autorisation de modification du système de
vidéoprotection dans la LINGERIE COSTES – 13 rue du
Bal – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-050 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans la LINGERIE COSTES – 13 rue du Bal – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20140058 du 4 novembre 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la LINGERIE COSTES – 13 rue du Bal – 12000 RODEZ ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par Mme Marilyne DAVID gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Marilyne DAVID est autorisée à modifier le système de vidéoprotection dans la LINGERIE COSTES – 13 rue du Bal – 12000 RODEZ.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 20140058 du 4 novembre 2014.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170122 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Marilyne DAVID est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-020

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – 15 Allée
de l’Amicale – 12210 LAGUIOLE.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-033 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – 15 Allée de l'Amicale – 12210 LAGUIOLE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012179-0028 du 27 juin 2012 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – 15 Allée de l'Amicale – 12210 LAGUIOLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. Honoré DURAND co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Honoré DURAND est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – 15 Allée de l'Amicale – 12210 LAGUIOLE.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2012179-0028 du 27 juin 2012.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170084 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Honoré DURAND est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-019

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – Espace
Les Cayres – 12210 LAGUIOLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-032 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – Espace Les Cayres – 12210 LAGUIOLE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-347-6 du 12 décembre 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – Espace Les Cayres – 12210 LAGUIOLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. Honoré DURAND co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Honoré DURAND est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans la Coutellerie de Laguiole – Espace Les Cayres – 12210 LAGUIOLE.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-347-6 du 12 décembre 2008.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170085 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Honoré DURAND est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-082

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier
de La Poste – 8 avenue des Balquières – 12850
ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-039 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – 8 avenue des Balquières – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-1271 du 9 juillet 2001 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – 8 avenue des Balquières – 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – 8 avenue des Balquières – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-1271 du 9 juillet 2001.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170087 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du centre de distribution.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-052

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier
de La Poste – rue de l’Artisanat – 12450 LUC – LA
PRIMAUBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
Direction
des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-077 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – rue de l'Artisanat – 12450 LUC – LA PRIMAUBE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-302-008 du 29 octobre 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – rue de l'Artisanat – 12450 LUC – LA PRIMAUBE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – rue de l'Artisanat – 12450 LUC – LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2010-302-008 du 29 octobre 2010.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170089 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du centre de distribution.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-050

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier
de La Poste – ZA du Ruau – 12110 AUBIN

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-037 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – ZA du Ruau – 12110 AUBIN.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-181-25 du 30 juin 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – ZA du Ruau – 12110 AUBIN ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – ZA du Ruau – 12110 AUBIN.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2010-181-25 du 30 juin 2010.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170090 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du centre.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-064

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le magasin LIDL – route d’Espalion
– 12850 ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-058 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin LIDL – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010302-0010 du 29 octobre 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par Mme Audrey THIEBAUT directrice régionale ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Audrey THIEBAUT est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans le magasin LIDL – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2010302-0010 du 29 octobre 2010.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170111 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Audrey THIEBAUT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-043

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES –
boulevard Georges Brassens – Zac Cap du Crès – 12100
MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-007 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES – boulevard Georges Brassens – Zac Cap du Crès – 12100 MILLAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013039-0013 du 8 février 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES – boulevard Georges Brassens – Zac Cap du Crès – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. Philippe MAITRE directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Philippe MAITRE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES – boulevard Georges Brassens – Zac Cap du Crès – 12100 MILLAU.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013039-0013 du 8 février 2013.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170150 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Philippe MAITRE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-038

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES –
espace commercial St Marc -12850 ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-012 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES – espace commercial St Marc -12850 ONET-LE-CHATEAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013039-0014 du 8 février 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES – espace commercial St Marc -12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. Philippe MAITRE directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Philippe MAITRE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le magasin PICARD SURGELES – espace commercial St Marc -12850 ONET-LE-CHATEAU.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013039-0014 du 8 février 2013.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170149 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Philippe MAITRE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-049

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le magasin SEPHORA – 10 rue
neuve – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
Direction
des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-080 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin SEPHORA – 10 rue neuve – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013039-0017 du 8 février 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin SEPHORA – 10 rue neuve – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. Samuel EDON responsable ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Samuel EDON est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le magasin SEPHORA – 10 rue neuve – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013039-0017 du 8 février 2013.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170078 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Samuel EDON est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-053

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire
Occitane – Place des Martyrs – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-076 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire Occitane – Place des Martyrs – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012292-0029 du 18 octobre 2012 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire Occitane – Place des Martyrs – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire Occitane – Place des Martyrs – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral 2012292-0029 du 18 octobre 2012.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170091 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-077

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire
Occitane – rue de l'Eglise – 12290 PONT-DE-SALARS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-045 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire Occitane – rue de l'Eglise – 12290 PONT-DE-SALARS.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-21-7 du 21 janvier 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire Occitane – rue de l'Eglise – 12290 PONT-DE-SALARS ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire Occitane – rue de l'Eglise – 12290 PONT-DE-SALARS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-21-7 du 21 janvier 2003.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170092 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-063

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne
Midi-Pyrénées – centre commercial de l'Horizon – 12850
LUC – LA PRIMAUBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-059 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – centre commercial de l'Horizon – 12850 LUC – LA PRIMAUBE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 20103002-0005 du 29 octobre 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – centre commercial de l'Horizon – 12850 LUC – LA PRIMAUBE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le chargé de sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le chargé de sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – centre commercial de l'Horizon – 12850 LUC – LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 20103002-0005 du 29 octobre 2010.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170110 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le chargé de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-065

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Sté Générale – 2-4
place Général de Gaulle – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-057 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Sté Générale – 2-4 place Général de Gaulle – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012292-0027 du 18 octobre 2012 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Sté Générale – 2-4 place Général de Gaulle – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le gestionnaire des moyens ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le gestionnaire des moyens est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Sté Générale – 2-4 place Général de Gaulle – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2012292-0027 du 18 octobre 2012.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170113 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le gestionnaire des moyens est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-022

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord
Midi-Pyrénées – 27 avenue Pierre Sémard – 12150
SEVERAC-D'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-030 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 27 avenue Pierre Sépard – 12150 SEVERAC-D'AVEYRON.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 27 avenue Pierre Sépard – 12150 SEVERAC-D'AVEYRON ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable logistique-sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le responsable logistique-sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 27 avenue Pierre Sépard – 12150 SEVERAC-D'AVEYRON.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170130 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable logistique-sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-028

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord
Midi-Pyrénées – 58 rue Cayrade – 12800 DECAZEVILLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-023 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 58 rue Cayrade – 12800 DECAZEVILLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-149-3 du 28 mai 2004 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 58 rue Cayrade – 12800 DECAZEVILLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable logistique-sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable logistique-sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 58 rue Cayrade – 12800 DECAZEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-149-3 du 28 mai 2004 2012.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170129 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable logistique-sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

1/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-029

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord
Midi-Pyrénées – avenue de Rodez – 12390 RIGNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-022 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – avenue de Rodez – 12390 RIGNAC.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – avenue de Rodez – 12390 RIGNAC ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable logistique-sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le responsable logistique-sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – avenue de Rodez – 12390 RIGNAC.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170131 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable logistique-sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2